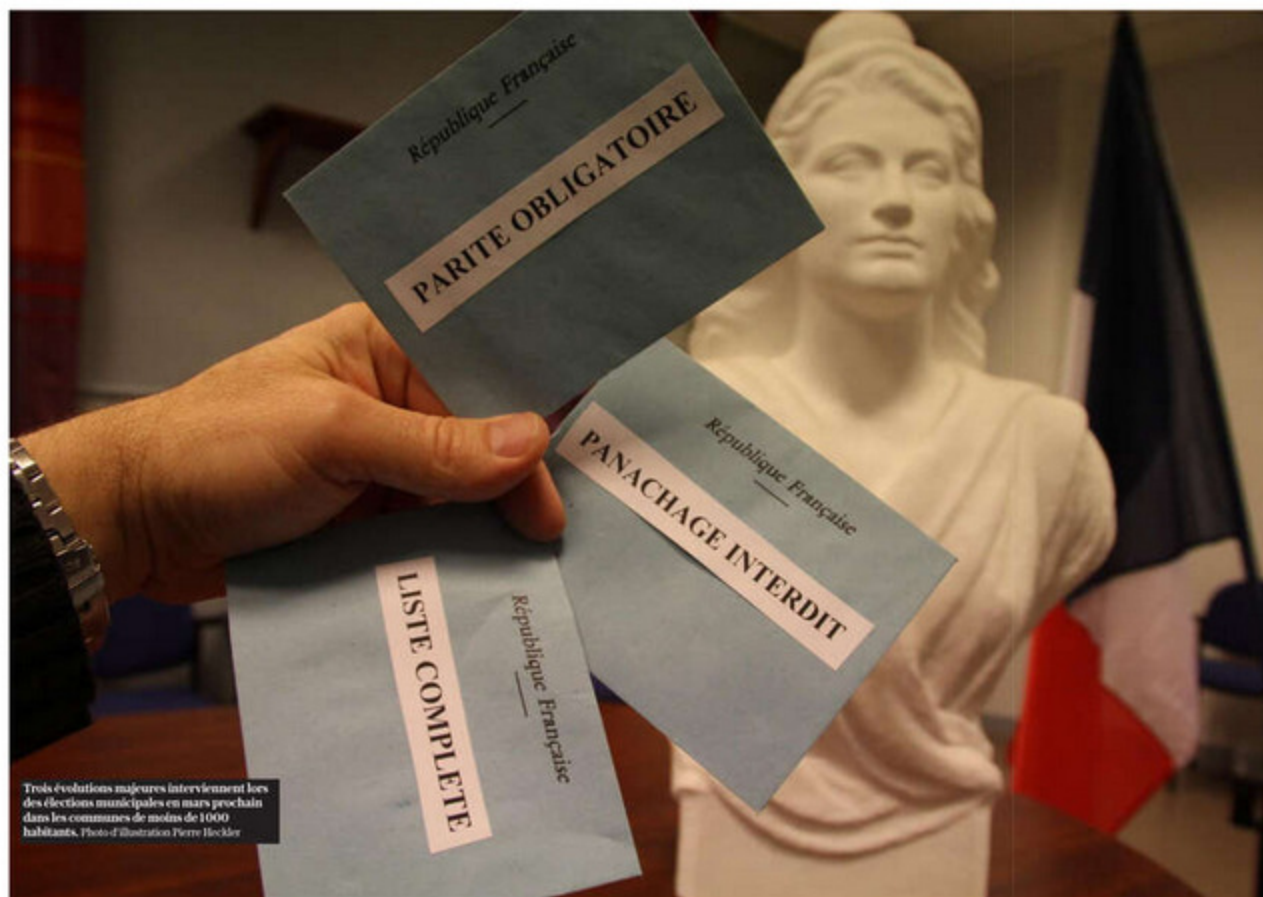




Trois évolutions majeures interviennent lors des élections municipales en mars prochain dans les communes de moins de 1000 habitants. Photo d'illustration Pierre Hecker

Regard d'expert

« Il ne sera plus possible aux électeurs de faire du panachage »

Questions à

Etienne Cricqui, professeur émérite de sciences politiques à l'université de Lorraine, ancien doyen de la faculté de droit de Nancy.

Quelles volontés ont guidé la réforme du scrutin des élections municipales ?

« Deux lois du 21 mai 2025 modifient le cadre législatif entourant les élections municipales. Une première, dite organique, qui vient compléter, préciser la Constitution ; une seconde, ordinaire, qui définit et permet la mise en application des nouveaux principes. Principalement,

cette évolution législative s'attache à faire appliquer la parité dans les communes de moins de 1000 habitants. Mais c'est également pour plus de transparence que le législateur s'est saisi du sujet. Les élections municipales dans les petites communes étaient dérogatoires. Elles entraient désormais dans le droit commun. »

Concrètement, que changent ces deux lois dans la constitution des listes pour les candidats ?

« La parité, principe constitutionnel reconnu, est appliquée. Les listes doivent nécessairement comporter un certain nombre de colistiers

et de colistières. Mais ces deux évolutions bousculent également les listes elles-mêmes. Avant 2025, on ne voyait pas pour une liste mais pour un maire. Par ailleurs, un candidat n'avait aucune obligation de se déclarer officiellement. Désormais, non seulement le candidat doit publier sa candidature, mais également constituer une liste fixe. »

Ces évolutions vont-elles avoir des conséquences sur la manière de voter pour les habitants ?

« Le dépôt obligatoire de liste complète n'est pas anodin. Les listes sont maintenant fermées. Il ne sera plus possible aux électeurs de faire

du panachage, c'est-à-dire de rayer certains noms sur une liste au profit d'autres, sur des listes concurrentes. Ce « tir aux pignons » était monnaie courante. De la même manière, l'obligation de dépôt de la liste entraîne mécaniquement la fin des candidatures non déclarées. Ces évolutions ont donc de multiples conséquences sur les électeurs. Il sera intéressant de regarder le nombre de bulletins nuls comptabilisés dans les petites communes, pour voir si ces évolutions ont été assimilées par les électeurs. De nombreuses irrégularités sont possibles. »

■ Propos recueillis par G. M.



Etienne Cricqui, professeur émérite de sciences politiques. Photo Séverine Richenbrand

Municipales 2026

« Dans nos petites communes, ça ne sert à rien » : quand la parité ne fait pas l'unanimité

Les élections municipales 2026 causent de nombreuses inquiétudes et encore plus dans les communes de moins de 1000 habitants. La raison ? Les évolutions législatives importantes du scrutin à la suite de deux lois votées en 2025. Parmi ces évolutions, l'obligation de parité divise les élus : entre approbation du principe et consternation de son application à si petite échelle.

Toutes les élections ne se valent pas. L'affirmation vous semble fautive ? Pas, entre les élections particulières des maires de Paris, Lyon et Marseille, et celle des maires dirigeant une commune de moins de 1000 habitants, les municipalités ressemblent à une véritable mosaïque électorale aux mille et une différences. Un système qui s'appareille cependant à prendre fin. Les 15 et 22 mars, les élections municipales 2026 auront la particularité de se dérouler partout selon les mêmes principes. La parité homme/femme se pose comme l'évolution majeure de ce scrutin.

Un alignement de régime qui peut apparaître logique dans une République qui se présente comme une et indivisible. »

Pourtant, à l'échelon local, ces évolutions interrogent. « Un maire d'une petite commune, ce n'est pas la même chose qu'un d'une plus grande », souligne Laurine Gillot. La maire de Berviller-en-Moselle (462 habitants) estime que la parité, « c'est bien, même louable. Mais dans nos petites communes, ça ne sert à rien. On va surtout refuser des gens qui auraient été motivés et se seraient personnellement engagés. Et je vous dis cela en tant que femme. »

« Le sexe de mes collaborateurs ne m'intéresse pas »

Dans ces petites localités où tout le monde se connaît, la parité arrive sur la table comme une nouvelle charge. « On choisit un collaborateur non plus pour son engagement, mais pour son sexe », souligne Gérard Bazin, maire de Bionville-sur-Nied (380 habitants). L'édile n'a pour autant pas eu de difficulté pour boucler sa liste. « On a toujours fonctionné sur un principe de liste ouverte : ceux qui sont motivés peuvent me rejoindre ». Car tout est une question de motivation. Lorsque les candidats construisent leurs listes, ils entendent avant tout présenter des personnes

qui seront motivées et qui auront envie de s'inscrire sur le terrain pour leur village. Ainsi, le sexe de mes collaborateurs ne m'intéresse pas », lâche Laurine Gillot. La maire de Berviller-en-Moselle (462 habitants) estime que la parité, « c'est bien, même louable. Mais dans nos petites communes, ça ne sert à rien. On va surtout refuser des gens qui auraient été motivés et se seraient personnellement engagés. Et je vous dis cela en tant que femme. »

« Instaurer un dialogue de confiance »

En pleine élaboration de sa liste pour les prochaines élections, Laurine Gillot le confirme : « J'ai déjà dû refuser des hommes qui étaient motivés ». Et du côté des femmes ? « L'engagement n'est pas moindre », contrebalance Laurent Menière, qui a su trouver des femmes motivées dans sa commune. Même son de cloche à Annelise (480 habitants). « Le maire sortant avait déjà la parité, on est précurseur », souligne son premier adjoint et candidat, Antoine Usai. « Le tout est de dialoguer et d'instaurer un climat de confiance avec son équipe », souligne Daniel Roth, maire de Zimming (710 habitants). Les

édiles interrogés s'accordent néanmoins tous sur un point : bien qu'elle soit difficile à mettre en place, la parité reste du bon sens. « On aurait peut-être pu adapter un peu un niveau local », juge Laurent Menière.

Fin du panachage, publication des listes

Les autres évolutions engendrées par la loi de 2025 viennent, quant à elles, s'ajouter à l'obligation de parité. « Je suis obligée de me mettre en seconde position pour n'avoir à trouver que quatre autres femmes », précise Laurine Gillot. Onze colistiers doivent impérativement former les listes des communes de moins de 1000 habitants. Avec une alternance femme/homme à respecter, le choix de la tête de liste n'est pas anodin. Sur tout, les listes doivent désormais être officiellement arrêtées et publiées.

La pratique du panachage, soit le fait de rayer certains noms sur une liste au profit d'une autre, s'arrête également en 2026. « Beaucoup d'évolutions : on essaye d'en informer les électeurs, mais ce n'est pas évident. Le panachage était une pratique bien ancrée », conclut Laurine Gillot.

■ Gabriel Moser

« Envie d'être utile » : à Holling, 1^{er} engagement politique au féminin avec Dayana Louis

À 32 ans, la Mosellane est arrivée à Holling en 2017. Neuf ans après, elle brigue la mairie. « J'ai envie d'être utile pour les gens, d'améliorer les choses. L'énergie me donne envie de passer mes heures pour défendre sa commune et rassembler les gens. C'est un engagement nécessaire. Je suis fière de porter ma candidature en tant que femme. »

Dans le paysage local, sa candidature détonne quelque peu. « Souvent les candidats sont plus âgés ou masculins », confirme Dayana Louis. Elle l'assure pour autant : « Je me sens à ma place et la femme a toute sa place dans la politique locale. » Cette volonté d'engagement, Dayana Louis la tient de ses parcours (elle travaille dans

une collectivité locale) mais aussi de ses inspirations, « notamment Nelson Mandela, rassembleur et figure de l'entraide. »

« Ça bouge » Derrière cette figure de prose, Dayana Louis concède néanmoins qu'à l'échelon local, l'engagement peut encore être difficile. « Les femmes ont également mis plus de temps avant de franchir le pas, mais ça bouge. Pour sa liste, la candidate n'a cependant eu aucun mal à fédérer. « La parité ne m'a pas posé problème. Mais elle peut vite devenir un frein si l'on ne trouve pas », reconnaît-elle. Dayana Louis affiche un grand sourire et une motivation à toute épreuve dans cette bataille pour les munici-



À 32 ans, Dayana Louis mène sa liste dans le village de Holling. Photo Dayana Louis

cipales à Holling. « J'y vais avec persévérance et bienveillance. Des qualités féminines ?

« Les qualités ne dépendent pas du sexe. C'est le caractère de chacun qui importe. » ■ Gabriel Moser

« La parité ne m'a pas posé problème. Mais elle peut vite devenir un frein si l'on ne trouve pas. »

Dayana Louis, candidate aux élections municipales à Holling, concède qu'à l'échelon local, l'engagement peut encore être difficile. « Les femmes ont également mis plus de temps avant de franchir le pas, mais ça bouge. »